

## ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DES TAUX DE REMBOURSEMENTS

En cas de modification des taux de remboursement des Régimes Généraux Obligatoires, la convention ferait l'objet d'un avenant conventionnel.

## ARTICLE 9 – DATE D'EFFET, DUREE, RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention sera valable à partir de sa signature pour l'exercice en cours et tacitement renouvelable pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être dénoncée, sans préavis, unilatéralement, pour non-respect des conditions ci-dessus énumérées.

Toute modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose l'usage de la procédure de dispense d'avance des frais, entraîne de plein droit, la résiliation du présent accord et oblige à un nouvel examen des conditions d'application prévues par le présent accord.

## ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Tout litige susceptible de survenir entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal du lieu du défendeur.

Fait à Caluire, le .....

Pour le chirurgien-dentiste  
(Votre signature)

Le Directeur d'ACTIL  
Philippe RISBOURG

*N'oubliez pas de joindre à ce document un RIB :*

Nom de la banque ..... Titulaire du compte : .....

Code banque ----- Code guichet -----

Numéro de compte ----- Clé --

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [contact@actil.com](mailto:contact@actil.com).*